

Service de secours

Approbation de la clé de répartition applicable aux communes pour le financement de la zone de secours du Brabant wallon. Depuis le 1er avril 2015, les services incendies sont regroupés au sein de la zone de secours du Brabant Wallon dont le financement aura un impact important sur les finances communales. Le critère retenu pour répartir les dotations communales est le seul critère de la population : il permettra une répartition transparente, équitable et solidaire des frais de la "Zone de secours" entre les 27 communes. Notre dotation est fixée à 558.032 €. Celle-ci couvre les 9 mois restants de l'année 2015. Ce qui correspond à une dotation annuelle de 731.321 €. Cela porte notre participation à la zone de secours à 47,99 € par an et par habitant, alors que nous supportons actuellement une participation annuelle de 465.619 € ou de 27,8 € par an et par habitant.

Travaux

Marché de service pour désigner un entrepreneur de toiture pour effectuer rapidement des réparations de petite importance sur les toitures des bâtiments appartenant à la Ville. Ces réparations concernent la couverture de toitures et des ouvrages connexes : lucarnes, tabatières, ouvrages de collecte et évacuation d'eaux pluviales, antennes... Estimation de la dépense : 10.000 €

Environnement

Approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de Développement rural
La CLDR est un organe consultatif constitué pour la durée de l'opération de développement rural. Présidée par le Bourgmestre ou son délégué, elle se réunira au minimum 4 fois par an. Les décisions se prennent par consensus et en cas de désaccord, à la majorité simple des membres ayant voix délibérative. Elle définit, avec les auteurs de projets, les objectifs du développement rural et durable à Genappe. Elle concevra un avant-projet de PCDR-Agenda 21 à soumettre au Conseil communal. La CLDR doit remettre un rapport d'activités annuel.

Renouvellement de la convention de collaboration entre la Ville et "Chemin 141". Depuis 2008, la Ville de Genappe et l'association « Chemin 141 » sont liées par une convention qui vise à organiser leur collaboration. Depuis lors, la Ville reconduit cette convention tous les 3 ans. C'est encore le cas cette année. Chemin 141 regroupe le Syndicat d'Initiative de Genappe, les Amis de Bousval et Environnement Dyle. La convention est légèrement modifiée : suppression de la référence au projet Pics verts, abandonné par la Région wallonne, adaptation du cadre légal relatif aux (ex-sentiers vicinaux) voiries communales. L'association sera informée, au préalable, des fermetures temporaires des sentiers et chemins. Enfin, la convention précise aussi que la commission sentiers, chemins, cours d'eau et érosion est le lieu où Chemin 141 exprime ses avis dans un esprit de collaboration.

Energie

Approbation du Règlement communal relatif aux primes-énergie et l'acquisition d'un vélo électrique. Reconduction de la prime communale pour l'audit énergétique pour 2015.

Montant : 100 €. La prime sur l'audit ne doit plus être calculée sur la prime de la Région qui risque de disparaître. Introduction d'une nouvelle prime pour l'octroi d'un vélo électrique Primes communales 2015 Montant : 100 €. Cette prime vient en soutien de la prime provinciale introduite début 2014 (20 % du montant de la facture avec un plafond de 200 €). Elle sera d'application dès l'approbation d'une modification budgétaire dans le courant de l'année 2015.

Accueil temps libre et soutien de l'accueil extrascolaire

Renouvellement du programme CLE et de son agrément. Ce programme vise le soutien des 3 secteurs majeurs autour desquels s'articule l'Accueil Temps Libre : l'accueil extrascolaire, les centres de vacances (la plaine de vacances), les écoles de devoirs. Il vise aussi les modalités d'information aux usagers potentiels en ce qui concerne l'organisation concrète de l'accueil des enfants durant le temps libre. Son agrément ouvre le droit à une subvention de fonctionnement de 0,20 € par enfant et par jour, pour la période d'accueil qui suit les cours.